

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 31/03/17
Affichage le : 13/04/17
Transmission préfecture le : 13/04/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170331-lmc197633-DE-1-1
Du : 13/04/17
Délibération exécutoire le : 13/04/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 31 mars 2017

**POLITIQUE D05 GOUVERNANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE, DE LA
PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES (CODAMUPS-TS)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010, relatif aux Comités départementaux de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS),

Vu sa délibération du 19 juin 2015 relative à la désignation de ses représentants au sein du Comité départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS),

Vu la demande écrite du 10 février 2017 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, relative au renouvellement des membres actuels du Comité départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS),

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à une nouvelle désignation de ses représentants au sein de cette instance,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article premier : Désigne pour représenter le Conseil départemental des Yvelines au Comité départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) :

Titulaire : Olivier Lebrun.

Suppléant : Yann Scotte.

Article 2 : Dit que ces désignations sont effectives à la date de la présente délibération, pour une durée de trois ans.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 31 mars 2017

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES (CODAMUPS-TS)

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Philippe Brillault, Marie-Célie Guillaume.

Procurations (5) : Josette Jean à Pauline Winocour-Lefevre, Joséphine Kollmannsberger à Bertrand Coquard, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Jean-François Raynal à Pierre Bédier, Elodie Sornay à Karl Olive.